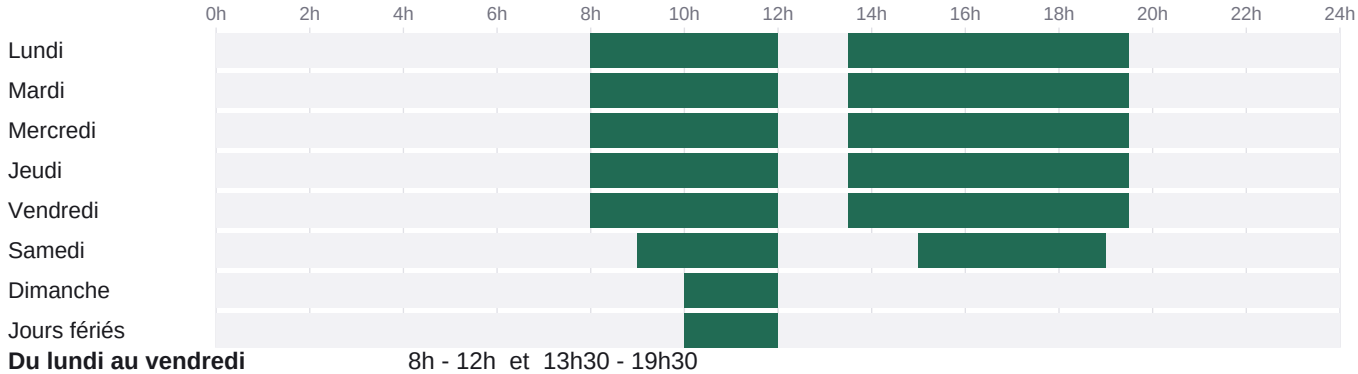
Horaires des travaux bruyants à Roberval

60410 · Oise (60) · 350 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures 30, - Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures, - Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://roberval.fr/vie-pratique/environnement-collecte/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants , chantiers de travaux publics ou privés , réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : - Tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures - Toute la journée des dimanches et jours fériés, - À l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que dépannages), qui dans ce cas devront être signalés à l'autorité municipale. »

Texte officiel : https://roberval.fr/vie-pratique/environnement-collecte/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.